

Prospectus d'offre du 7 août 2006



OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

d'

Energie Ouest Suisse (EOS)

place de la Gare 12, Lausanne, Suisse

portant sur toutes les actions au porteur d'

Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

c/o Zenklusen Leopold, Simplon-Dorf, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune se trouvant en mains du public

Titre :	Action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une valeur nominale de CHF 50.00
Numéro de valeur :	675561
ISIN :	CH0006755612
Symbole SWX :	SIM
Reuters / Bloomberg :	SIM.S / SIM SW
Prix de l'offre :	CHF 630.00 nets pour chaque action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une valeur nominale de CHF 50.00, moins le montant brut de toute distribution payée avant l'exécution de l'Offre (hors dividende pour l'exercice 2005).
Durée de l'offre :	du 7 août 2006 au 1 ^{er} septembre 2006, 16h00 (heure en Suisse) ; sous réserve de prolongation(s)
Banque chargée de l'exécution	Banque Cantonale Vaudoise, Emissions, case postale 300, 1001 Lausanne, Suisse

Groupe agissant de concert avec Energie Ouest Suisse (EOS) :



Banque mandatée :



1. RESTRICTIONS DE VENTE ET DE DISTRIBUTION

1.1. En général

La présente offre publique d'achat (ci-après : l'« Offre ») n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lesquels une telle offre serait illégale, violerait d'une autre façon une loi en vigueur ou qui exigerait d'Energie Ouest Suisse (EOS) une modification des dispositions ou des conditions de l'Offre d'une quelconque manière, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, d'autorégulation ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou de telles juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués, envoyés ou être utilisés d'une quelconque façon pour solliciter l'acquisition des droits de participation d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) de la part des personnes dans de tels Etats ou de telles juridictions.

1.2. United States of America

This Offer Prospectus does not constitute an offer to sell or solicitation of an offer to buy securities in the U.S.A. or to or from U.S. persons (as defined in Regulation S under the U.S. Securities Act of 1933, as amended) and the Exchange Offer will not be made in or into the U.S.A. and may not be accepted by U.S. persons or persons in the U.S.A., subject to certain exceptions. Accordingly, copies of this Offer Prospectus are not being made available and should not be mailed or otherwise distributed or sent in, into or from the U.S.A., and persons receiving this Offer Prospectus (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send them into or from the U.S.A. Shareholders of Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) who accept the Exchange Offer will, unless otherwise agreed by Energie Ouest Suisse (EOS), be deemed to certify they are not located in the U.S.A. and are not U.S. persons.

1.3. United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as relevant persons). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

2. HISTORIQUE ET MOTIVATION DE L'OFFRE

Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Simplon-Dorf en Suisse. Elle est cotée au segment SWX Local Caps de la SWX Swiss Exchange, avec un capital-actions de 8'000'000.00 de francs suisses (ci-après : CHF »), divisé en 160'000 actions au porteur de CHF 50.00 de nominal.

Energie Ouest Suisse (EOS) (ou l'« offrant »), telle que décrite ci-après sous chiffre 4 « Informations relatives à l'offrant », est une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Lausanne. Energie Ouest Suisse (EOS) détient avec les personnes agissant de concert avec lui (date de référence : le 28 juin 2006) 89,852% des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) en circulation.

L'offrant et les actionnaires agissant de concert avec lui jugent peu judicieux de maintenir la cotation des actions au vu du manque de liquidité du titre et des coûts importants liés au maintien de la cotation. Energie Ouest Suisse (EOS) présente en conséquence cette Offre aux actionnaires externes à l'offrant et aux personnes agissant de concert avec lui. Il est prévu que les actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) soient ensuite décotées.

Un tel rachat s'impose également au vu du développement prévisible du marché suisse de l'électricité.

Si l'offrant détient au moins 98% des actions à l'expiration de l'Offre, ou s'il atteint ce seuil ultérieurement moyennant des rachats supplémentaires, il est prévu qu'Energie Ouest Suisse (EOS) demande au juge

compétent l'annulation des titres restants d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) dans le délai de l'article 33 LBVM.

3. L'OFFRE

3.1. Annonce préalable

L'Offre a été annoncée préalablement en conformité avec les articles 7 et suivants de l'Ordonnance du 21 juillet 1997 de la Commission suisse des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ci-après l'« OOPA »), le 28 juin 2006 par voie de communication aux médias électroniques et le 3 juillet 2006 par voie d'annonces publiées dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) et le Temps. Une modification du prix de l'Offre a été faite le 20 juillet 2006 par communiqué adressé le 20 juillet 2006 aux médias électroniques et par l'annonce publiée le 22 juillet 2006 dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) et le Temps.

3.2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les 16'237 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune, lesquelles sont actuellement en mains des actionnaires n'agissant pas de concert avec l'offrant et dont le nombre se décompose comme suit:

Actions au porteur en circulation:	160'000	100%
Déduction faite des actions détenues par Energie Ouest Suisse (EOS) et les personnes agissant de concert avec elle :	- 143'763	89.852%
Actions au porteur dans le public :	16'237	10.148%

3.3. Prix de l'Offre

Le prix est de CHF 630.00 nets pour toute action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une valeur nominale de CHF 50.00 (base ex dividende, c'est-à-dire après le versement du dividende pour l'exercice 2005 d'un montant de CHF 3.25 par action, payable le 13 juin 2006), moins le montant brut de toute distribution par action au porteur payé avant l'exécution de l'Offre.

La vente des actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) dans le cadre de l'Offre se fera sans frais ni commissions pendant toute la durée de l'Offre et le délai supplémentaire d'acceptation. L'offrant prendra à sa charge le droit de timbre fédéral de négociation.

Le prix de l'Offre a été fixé en considération de la moyenne des cours d'ouverture des 30 derniers jours de bourse jusqu'à et y compris le 27 juin 2006 (en précisant que durant cette période, il n'y a eu que six cours d'ouverture du titre en question auprès de la SWX Swiss Exchange), ainsi que des cours moyens annuels de clôture dès 2001 jusqu'au 27 juin 2006 et de la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 27 juin 2006). Sur invitation du Conseil d'administration de Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), il a été ajusté pour se situer dans la moyenne de la fourchette d'estimation effectuée par PricewaterhouseCoopers SA (voir chiffre 8 « Attestation d'équité (« Fairness Opinion ») ci-après). La moyenne des cours d'ouverture des 30 jours derniers de bourse jusqu'à et y compris le 27 juin 2006 était de CHF 613.50. La moyenne des cours moyens annuels de clôture de chacune des années de 2001 jusqu'au 18 juillet 2006 était de CHF 251.55, tandis que la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 18 juillet 2006) est de CHF 573.11. Le prix de l'Offre représente une prime d'environ 150.45% par rapport à la moyenne des cours moyens annuels de clôture de 2001 jusqu'au 18 juillet 2006 et environ une prime de 9.97% par rapport à la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 18 juillet 2006). Le cours de clôture des actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) du 27 juin 2006 (dernier jour de bourse lors duquel l'action a été négociée avant le jour du dépôt de l'annonce préalable) se montait à CHF 600.00 et à CHF 612.00 le 19 juillet 2006.

L'évolution du cours des actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit:

(CHF)	2001	2002	2003	2004	2005	2006*
Maximum	130.00	144.00	136.00	260.00	570.00	640.00
Minimum	105.00	102.75	110.50	124.00	250.00	527.00
Moyenne	115.88	122.87	121.58	175.50	400.33	573.11

source : Bloomberg (*jusqu'au 18 juillet 2006)

La société PricewaterhouseCoopers SA a été mandatée par le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) pour établir une attestation d'équité (« Fairness Opinion ») concernant le prix de l'Offre. Cette attestation d'équité du 26 juillet 2006 confirme que le prix proposé, soit CHF 630.00 par action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), est adéquat et équitable du point de vue financier (voir ci-après chiffre 8 « Attestation d'équité » et chiffre 10 « Rapport du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) » conformément à l'article 29 al. 1 LBVM).

3.4. Impôts et taxes

Les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent leurs actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) dans leur patrimoine privé et qui offrent leurs actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) à l'offrant dans le cadre de cette Offre ou les vendent avant la décotation prévue, respectivement l'annulation réalisent, conformément aux principes régissant l'impôt sur le revenu suisse, un gain en capital privé exonéré d'impôts ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible, tandis que les actionnaires qui détiennent leurs actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) dans leur patrimoine commercial réalisent un gain en capital, imposable selon les principes de l'imposition des sociétés. Le traitement fiscal de la vente des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) dans le cadre de la présente Offre pour les actionnaires domiciliés à l'étranger ou fiscalement assujettis dans un pays autre que la Suisse est régi par le droit fiscal étranger applicable. Aucune prise de position des autorités fiscales n'a été demandée en relation avec la présente Offre.

Il est expressément conseillé à tous les actionnaires ou ayants droit économiques de consulter leur propre conseiller fiscal afin d'étudier, en temps voulu, les conséquences fiscales s'appliquant à eux.

3.5. Durée de l'Offre

La période d'offre court pendant 20 jours de bourse, soit du 7 août 2006 au 1^{er} septembre 2006, 16h00 (heure en Suisse).

Energie Ouest Suisse (EOS) se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la durée de l'Offre. Une prolongation de la durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission des OPA.

3.6. Délai supplémentaire d'acceptation

Suite à l'expiration de la durée de l'Offre, Energie Ouest Suisse (EOS) accordera aux actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) durant les dix jours qui suivront la publication du résultat intermédiaire de l'Offre, un délai supplémentaire pour accepter l'Offre. Si la durée de l'Offre n'est pas prolongée, le délai supplémentaire commencera le 8 septembre 2006 et se terminera le 21 septembre 2006 à 16h00 (heure en Suisse).

3.7. Conditions

L'Offre n'est soumise à aucune condition.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRANT

4.1. Energie Ouest Suisse (EOS)

4.1.1. Raison sociale, siège et durée

Sous la raison sociale Energie Ouest Suisse (EOS) existe une société anonyme constituée conformément aux articles 620 et suivants du code suisse des obligations (ci-après : le « CO ») avec siège à la place de la Gare 12 à Lausanne en Suisse. La durée de la société est indéterminée.

4.1.2. Capital

Le capital-actions d'Energie Ouest Suisse (EOS) est de CHF 145'000'000.00, divisé en 1'450'000 actions nominatives de CHF 100.00 de valeur nominale chacune, avec restrictions quant à la transmissibilité. Le capital-actions est entièrement libéré.

4.1.3. Actionnaires

Energie Ouest Suisse (EOS) est une filiale à 100% d'EOS Holding dont le siège est au chemin de Mornex 10 à Lausanne en Suisse. Cette société a un capital de CHF 324'000'000.00 entièrement libéré constitué de 3'240'000 actions nominatives de CHF 100.00, avec restrictions quant à la transmissibilité. Les actionnaires d'EOS Holding sont les suivants (au 31.12. 2005) :

Romande Energie SA, Montreux :	28.72%
Services industriels de Genève (SIG), Genève :	23.02%
Groupe E, Fribourg :	22.33%
Commune de Lausanne – Services industriels (SIL), Lausanne :	20.06%
FMV SA, Sion :	5.87%

Plus de détail sur EOS Holding figurent ci-après sous chiffre 4.2.5 « Indications sur EOS Holding ».

4.1.4. Activités de la société

Fondée en 1919 par les entreprises électriques de Suisse occidentale, la société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) avait pour mission, dès ses origines, d'assurer l'utilisation rationnelle et intensive des forces hydrauliques de la région. Energie Ouest Suisse (EOS) et ses filiales sont aujourd'hui actives dans la production hydraulique, le transport à haute et très haute tension, et la commercialisation d'électricité en Suisse et à l'étranger.

Energie Ouest Suisse (EOS) a en particulier pour mission d'exercer et de consolider les activités-clés de production, de transport, de commerce et de vente d'électricité en Suisse et à l'étranger. A ce titre elle :

- possède un réseau à haute et très haute tension de près de 1'000 km au cœur de l'Europe. Elle est un acteur clé des échanges transfrontaliers d'électricité. Elle gère les « autoroutes électriques » de Suisse occidentale et fournit à ses actionnaires-distributeurs près de 60% de l'électricité que consomment les cantons romands.
- assure à ses partenaires de Suisse occidentale un approvisionnement fiable, compétitif et durable. 85% de son parc de production suisse est hydroélectrique.
- offre ses compétences stratégiques et commerciales à tous les professionnels des marchés de l'électricité en Suisse et en Europe. Elle est spécialisée dans l'optimisation des ouvrages et est active dans le trading de tous les produits standards et structurés sur les bourses européennes (EEX, PowerNext, IPEX) et sur les marchés OTC.

Le berceau des activités d'Energie Ouest Suisse (EOS) se situe en Suisse occidentale et dans la région alpine.

Des informations complémentaires sur cette société sont disponibles sur son site internet à l'adresse figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

4.1.5. Rapport annuel

Le rapport annuel 2005 d'Energie Ouest Suisse (EOS) peut être obtenu gratuitement aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

4.2. Personnes agissant de concert

4.2.1. Généralités

Dans le cadre de l'Offre d'Energie Ouest Suisse (EOS), les sociétés EnAlpin AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel), EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG et EOS Holding, y compris leurs filiales directement ou indirectement contrôlées, sont considérées comme groupe organisé ou comme des personnes agissant de concert avec l'offrant, selon l'article 11 al. 1 OOPA en relation avec l'art. 15 de l'ordonnance de la Commission fédérale des banques suisse du 25 juin 1997 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après : l'« OBVM-CFB »). En effet, EnAlpin AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) et EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG se sont engagées à ne pas présenter leurs actions dans le cadre de l'Offre d'Energie Ouest Suisse (EOS). L'offrant est au surplus une filiale à 100% d'EOS Holding (voir chiffre 4.1.3 « Actionnaires » ci-dessus). Un accord entre l'offrant, EnAlpin AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) et EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG prévoit la répartition des titres à l'issue de la procédure d'offre publique d'achat (l'offrant visant une participation de 80% et les participations de chacun devant finalement coïncider avec répartition subséquente de l'énergie produite).

La participation d'Energie Ouest Suisse (EOS) dans Energie Electricque du Simplon SA (E.E.S.) est actuellement de 79.709%.

4.2.2. Indications sur EnAlpin AG

Sous la raison sociale EnAlpin AG existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège à Viège en Suisse. La durée de la société est indéterminée. La participation d'EnAlpin AG dans Energie Electricque du Simplon SA (E.E.S.) est actuellement de 6.602%. L'actionnaire à 100% d'EnAlpin AG est EnBW Energie Baden-Württemberg AG, société cotée auprès des bourses Xetra et Frankfurter Wertpapierbörse (ISIN DE0005220008), dont les actionnaires sont (au 31.12.2005) : Electricité de France International (EDFI) (45.01%), Oberschwäbische Elektrizitätswerke (OEW) (45.01%), EnBW Energie Baden-Württemberg AG (2.42%, directement 2.3% et 0.12% via Energiedienst AG), Badische Energieaktionärs-Vereinigung (BEV) (2.61%), Gemeindeelektrizitätsverband Schwarzwald-Donau (G.S.D.) (1.29%), Landeselektrizitätsverband Württemberg (LEVW) (0.74%), Neckar-Elektrizitätsverband (NEV) (0.46%) et capital flottant (2,46%).

Les activités les plus importantes d'EnAlpin AG englobent la production et la distribution d'électricité, en particulier dans le canton du Valais, le commerce et la vente d'électricité, la réalisation de prestations d'ingénierie ainsi que la construction, l'entretien et l'exploitation de conduites de transfert et de distribution ainsi que de stations de régulation pour le transport et la distribution de l'électricité. Des informations complémentaires sur EnAlpin AG sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://www.enalpin.ch> et sur EnBW Energie Baden-Württemberg AG à l'adresse <http://www.enbw.com>.

4.2.3. Indications sur Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel)

Sous la raison sociale Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège à Olten en Suisse. La durée de la société est indéterminée. La participation d'Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) dans Energie Electricque du Simplon SA (E.E.S.) est actuellement de 1.666%.

Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) est contrôlée à 58,5% par Motor-Columbus AG, société anonyme selon les articles 620 et suivants CO, ayant son siège à Baden, Suisse, et cotée au marché principal de la SWX Swiss Exchange. La composition du Conseil d'administration de Motor-Columbus AG est identique à celle de Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel). L'actionariat de Motor-Columbus AG est composé (au 28 mars 2006) de E.D.F. International, Paris, resp. EDF Alpes Investissements Sàrl (37.32%), EOS Holding, Lausanne (31.82%), Aziende Industriali di Lugano SA, Lugano (4.82%), Elektra Baselland (EBL), Liestal (1.3%), Elektra Birseck (EBM), Münchenstein (2.87%), IBAarau AG, Aarau (0.39%), Canton de Soleure, Soleure (3.28%), Wasserwerke Zug, Zoug, (2.07%), EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG, Brig-Glis (4.9%), Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel), Olten (7.2%) et le solde des actions est dans le public. Des informations complémentaires sur cette société sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://www.motor-columbus.ch>.

Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) est l'une des sociétés suisses les plus importantes dans le domaine de la fourniture de services énergétiques; elle est active à travers toute l'Europe. Ses compétences principales sont le négoce d'énergie et les services en matière d'énergie. Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) dispose de son propre réseau électrique et de facilités de production. Les régions d'Europe dans lesquelles Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) concentre son activité sont la Suisse, l'Italie, l'Allemagne, la Scandinavie, la France, ainsi que l'Europe Centrale et de l'Est. Des informations complémentaires sur cette société sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://www.atel.ch>.

4.2.4. Indications sur EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG

Sous la raison sociale EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège à Brig-Glis en Suisse. La durée de la société est indéterminée. La participation d'Elektrizitätswerk Brig-Naters AG dans Energie Electricque du Simplon SA (E.E.S.) est actuellement de 1.875%. Les actionnaires principaux d'EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG sont (au 31 décembre 2005) Gründergemeinden Brig-Glis und Naters (32.48%), Communes de la région de la région de Brig, Östlich-Raron, Goms (17.52%), personnes privées, FMV et autres institutions (50.00%).

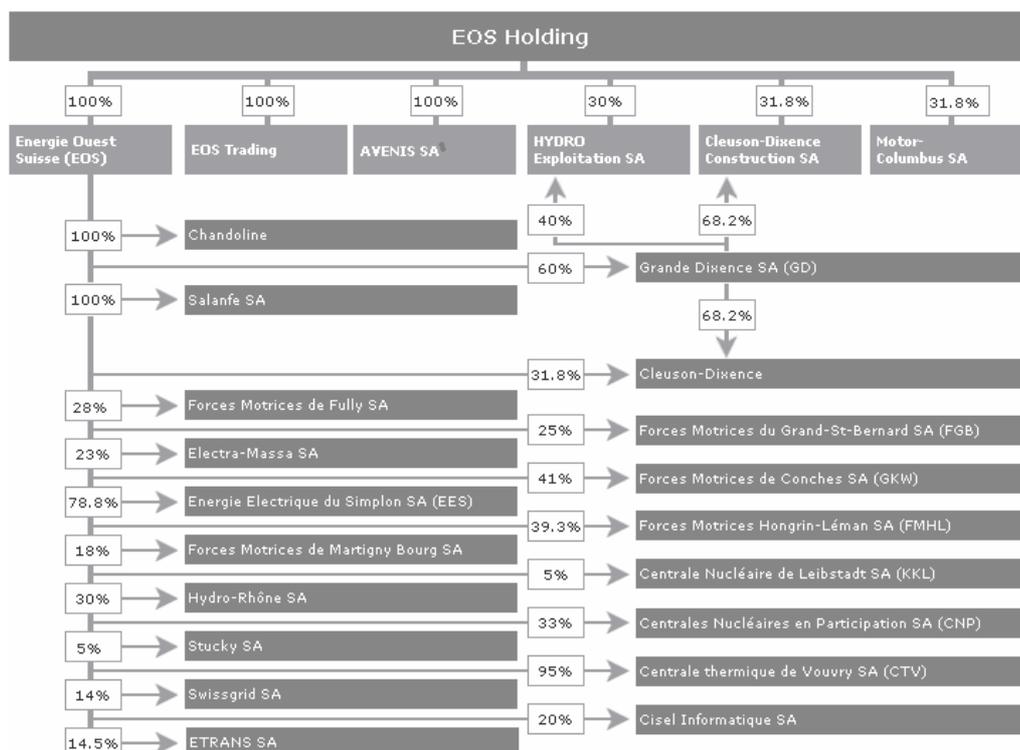
EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG est active dans les domaines de la production d'électricité (par ses propres installations ou par des participations) et de la fourniture de services en matière d'énergie. Elle fournit par son propre réseau électrique principalement dix-huit communes de la région de Brig, Östlich-Raron et Goms. Des informations complémentaires sur cette société sont disponibles sur son site internet à l'adresse <http://www.ewbn.ch>.

4.2.5. Indications sur EOS Holding

Sous la raison sociale EOS Holding existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège à Lausanne en Suisse. La durée de la société est indéterminée. La composition l'actionnariat d'EOS Holding, qui détient Energie Ouest Suisse à 100%, figure ci-dessus sous chiffre 4.1.3 « Actionnaires ».

En vue d'établir une plate-forme électrique forte en Suisse occidentale, les principales entreprises électriques de Suisse occidentale ont créé EOS Holding le 26 mars 2002 (date des statuts ; inscription le 3 avril 2002); elle est le résultat d'une profonde mutation d'Energie Ouest Suisse (EOS). EOS Holding est une holding stratégique qui a pour mission d'exercer et de consolider les activités-clés de production, de transport, de commerce et de vente d'électricité en Suisse et à l'étranger.

Au 31 mars 2006, la structure des participations au sein d'EOS Holding s'établit comme suit :



Des informations complémentaires sur cette société sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eosholding.ch. Le rapport annuel 2005 d'EOS Holding peut être obtenu gratuitement aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

4.3. Achats et ventes d'actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Au cours des douze mois précédant l'annonce préalable, soit du 28 juin 2005 au 28 juin 2006, Energie Ouest Suisse (EOS) a acheté, avec les personnes agissant de concert avec elle, 3'815 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), soit 2.38% des actions, et n'a vendu aucune action d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). Le prix d'achat moyen, payé par l'offrant ou les personnes agissant de concert avec lui pendant cette période a été d'environ CHF 529.00 par action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), le prix d'achat maximum payé par l'offrant ou les personnes agissant de concert avec lui pendant cette période a été de CHF 555.00 par action. Pendant cette période, aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) n'a été acheté, vendu ou cédé en bourse ou hors bourse.

4.4. Actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) détenues par l'offrant

Au moment de la publication de l'annonce préalable de l'Offre, soit le 28 juin 2006, Energie Ouest Suisse (EOS) et les personnes agissant de concert avec elle détenaient en tout 143'763 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), ce qui correspond à 89.852% du capital-actions et des droits de vote d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (voir chiffre 3.2 « Objet de l'offre » ci-dessus). Au 28 juin 2006, Energie Ouest Suisse (EOS) et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.).

5. FINANCEMENT

Le financement de cette Offre est assuré au moyen des ressources financières propres d'Energie Ouest Suisse (EOS). L'offrant n'a pas obtenu de crédit destiné spécifiquement au financement de l'Offre.

6. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE VISEE

6.1. Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

6.1.1. Raison sociale, siège et durée

Sous la raison sociale Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) existe une société anonyme conformément aux articles 620 et suivants CO avec siège c/o Zenklusen Leopold à Simplon-Dorf en Suisse. La durée de la société est indéterminée.

6.1.2. Capital

Le capital-actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) est de CHF 8'000'000.00, divisé en 160'000 actions au porteur de CHF 50.00 de valeur nominale chacune, cotées au segment SWX Local Caps de la SWX Swiss Exchange. Le capital-actions est entièrement libéré.

Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) ne dispose ni de capital autorisé, ni de capital conditionnel et n'a émis ni bons de participation ni bons de jouissance.

6.1.3. Rapport annuel et rapport intermédiaire

Le rapport annuel 2005 d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) et le rapport intermédiaire peuvent être obtenus gratuitement aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

6.2. Intentions de l'offrant concernant Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Energie Ouest Suisse (EOS) présente cette Offre afin d'obtenir, avec les personnes agissant de concert avec elle, la maîtrise la plus étendue possible sur le capital-actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), respectivement sur toutes les actions qu'elle-même et les personnes agissant de concert avec elle ne possèdent pas encore.

Aujourd'hui, un négoce régulier des titres n'est plus possible compte tenu du peu d'actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) circulant dans le public au sens large. Il est ainsi prévu que le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) demande, après la fin de l'Offre, la décotation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) de la SWX Swiss Exchange. Si la décotation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) est approuvée à la suite de l'Offre, les actions demeurées en mains du public deviendront des titres illiquides pour lesquels il n'existera plus aucun marché organisé et transparent.

De plus, si l'offrant et les personnes agissant de concert avec lui détiennent au moins 98% des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) à la suite de l'Offre ou même après l'Offre suite à des rachats supplémentaires, l'offrant demandera au juge compétent l'annulation des titres restants (« squeeze out ») dans le délai de l'article 33 LBVM.

6.3. Accords liant l'offrant et Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), leurs organes, leurs actionnaires ou les communes concédantes

Préalablement, il est rappelé que Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) est au bénéfice de concessions hydrauliques accordées par les communes de Simplon-Dorf et de Gondo-Zwischenberg et échéant en 2061.

6.3.1. Contrat de vente d'énergie du 1^{er} avril 1997

Ce contrat fixe les conditions de fourniture d'énergie d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) aux sociétés électriques actionnaires de la société. L'énergie livrée représente un solde après livraison aux communes concédantes de Simplon-Dorf et Gondo-Zwischenberg, après prélèvement des besoins propres d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) et imputation des pertes de transport. Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) transporte l'énergie à ses frais vers la frontière italo-suisse et jusqu'au poste de Mörel. En contrepartie, les actionnaires preneurs d'électricité prennent à leur charge les frais de fonctionnement d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). La convention de vente prévoit qu'un bénéfice suffisant doit être laissé à Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) pour permettre le versement d'un dividende, en principe de 6,5%, et les attributions aux réserves légales. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31 mars 2007.

6.3.2. Contrat de fourniture à Simplon-Dorf du 30 juin 1998

Ce contrat prévoit la fourniture gratuite d'énergie à la commune concédante de Simplon-Dorf. Cette obligation de livraison découle directement du contrat de prolongation de concession du 27 janvier 1978. Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) livre également de l'énergie à cette commune en compensation de la prolongation de la concession aux mêmes conditions qu'aux preneurs d'énergie, soit au prix de production. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2009, il est prolongeable au plus jusqu'à l'échéance de la concession.

6.3.3. Contrat de fourniture à Gondo-Zwischenberg du 30 juin 1998

Ce contrat prévoit la fourniture gratuite d'énergie à la commune concédante de Gondo-Zwischenberg. Cette obligation de livraison découle directement du contrat de prolongation de concession du 27 janvier 1978. Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) livre également de l'énergie à la commune en compensation de la prolongation de la concession aux mêmes conditions qu'aux preneurs d'énergie, soit au prix de production. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2009. Il est prolongeable au plus jusqu'à l'échéance de la concession.

6.3.4. Mandat de gestion des ouvrages en faveur de l'offrant du 10 novembre 1969

Il s'agit du mandat de gestion et d'exploitation de l'ensemble des ouvrages d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). Les modalités d'exécution sont définies dans un règlement d'exploitation qui en fait partie intégrante. Energie Ouest Suisse (EOS) reçoit les instructions du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) et les exécute fidèlement selon les règles de l'art. Les compétences financières d'Energie Ouest Suisse (EOS) sont délimitées dans le règlement d'exploitation qui définit aussi les

modalités de gestion financière. Energie Ouest Suisse (EOS) facture ses prestations à Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). La facturation, mensuelle, est soumise au Comité de direction d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). A partir du 1er juillet 2003, les activités d'exploitation et de maintenance d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) ont été déléguées à HYDRO Exploitation SA à Sion. La surveillance des prestations fournies par HYDRO Exploitation SA est assumée par Energie Ouest Suisse (EOS). Ces prestations sont facturées au prix du marché. La révocation du mandat est possible en tout temps.

6.3.5. Autres accords

Entre Energie Ouest Suisse (EOS), d'autres sociétés liées au groupe EOS Holding et/ou des sociétés agissant de concert avec l'offrant d'une part, et une majorité des membres du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'autre part, des contrats de mandat ou des contrats de travail ont été conclus, selon lesquels il est imposé aux membres concernés du Conseil d'administration un devoir de fidélité envers l'autre partie (voir chiffre 10.3 « Conflits d'intérêts » ci-après). Enfin, les accords conclus dans le cadre de cette Offre sont décrits ci-dessus au chiffre 4.2.1 « Généralités ». Il n'existe pas d'autre accord entre Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une part et ses organes, Energie Ouest Suisse (EOS) ou les personnes agissant de concert avec elle, d'autre part.

6.4. Informations confidentielles de l'offrant concernant Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Energie Ouest Suisse (EOS) confirme que ni elle ni les personnes agissant de concert avec elle ont reçu, directement ou indirectement, des informations d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) la concernant, informations qui ne sont pas contenues dans ce prospectus et qui seraient susceptibles d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.).

7. PUBLICATION

L'Offre et toutes les autres publications concernant l'Offre seront publiées en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) et en français dans le Temps. L'Offre sera également envoyée à Telekurs, Reuters et Bloomberg sous forme électronique.

8. ATTESTATION D'EQUITE (« FAIRNESS OPINION »)

PricewaterhouseCoopers SA confirme, dans son attestation d'équité du 26 juillet 2006 à l'attention du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), que le prix de l'Offre de CHF 630.00 par action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) est équitable du point de vue financier.

L'estimation de PricewaterhouseCoopers SA se fonde sur les bases mentionnées dans l'attestation d'équité et est soumise aux restrictions qui y sont évoquées. L'attestation d'équité peut être obtenue gratuitement aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

9. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE AU SENS DE L'ART. 25 LBVM

Zürich, le 2 août 2006

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("LBVM"), nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du Conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion de PricewaterhouseCoopers SA du 26 juillet 2006 n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être

raisonnablement détectées. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation :

- Le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et ses ordonnances;
- Le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- Les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- Le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles à la date de l'exécution;
- Les règles sur les effets de l'annonce préalable ont été respectées.

Ernst & Young SA

Peter Dauwalder

Stefan Seiler

10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENERGIE ELECTRIQUE DU SIMPLON SA (E.E.S.)

10.1. Recommandation

La présente recommandation est effectuée en application des articles 29 LBVM et des articles 29 à 32 OOPA.

Le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) recommande aux actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) qui n'agissent pas de concert avec l'offrant d'accepter l'Offre d'Energie Ouest Suisse (EOS) en offrant leurs actions au porteur pendant la durée de cette Offre. Se fondant sur l'attestation d'équité (« Fairness Opinion » du 26 juillet 2006 établie par PricewaterhouseCoopers SA, le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) estime que le prix proposé est adéquat et équitable. Cette recommandation est appuyée par l'unanimité du Conseil d'administration qui s'est exprimé par voie de circulation. Le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) prévoit de demander la décotation des actions de la société après la mise en œuvre de l'Offre. Les actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) qui n'accepteront pas l'Offre d'achat se retrouveront avec des actions pour lesquelles il n'existera plus de marché organisé et transparent. Ils risquent ensuite de ne plus pouvoir obtenir un prix adéquat et équitable, dans le cadre d'une procédure réglée, pour leurs actions au porteur.

La recommandation se base sur les considérations suivantes:

10.2. Argumentation

Illiquidité du marché : Dans sa prise de décision relative à la recommandation d'accepter cette Offre, le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) a tenu compte du fait qu'un négoce régulier et liquide des actions au porteur n'était d'ores et déjà plus garanti, vu le faible nombre d'actions réparties dans le public (hors le cercle de l'offrant et des sociétés agissant de concert avec lui). Le prix offert permet aux actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) de vendre leurs actions sensiblement au-dessus du cours d'ouverture moyen des 30 jours de bourse précédant l'Offre (en précisant que durant cette période, il n'y a eu que six cours d'ouverture du titre en question auprès de la SWX Swiss Exchange), ainsi qu'au dessus des cours moyens annuels de clôture dès 2001 jusqu'au 27 juin 2006 et de la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 27 juin 2006).

Economie de coûts : Comme évoqué, il est prévu de demander la décotation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) après l'exécution de l'Offre. La décotation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) permettra à terme une économie de coûts, car les frais afférents au maintien de la cotation et les coûts d'établissement des rapports de gestion selon les règles de la bourse SWX Swiss Exchange, qui sont des conditions au maintien de la cotation, ainsi que le respect de différentes obligations d'annonce et la communication interne et externe, disparaîtront, ou seront pour le moins fortement réduits.

Développements sur le marché suisse de l'électricité : Les structures stables, qui ont régné durant de nombreuses années sur le marché suisse de l'électricité, ont fait l'objet de nombreux changements ces derniers temps. On peut se référer en particulier à la future libéralisation du marché de l'électricité en Europe, sur la répartition des sites de production et des réseaux (« unbundling ») y relative, à la réalisation de centrales électriques régionales et/ou nationales et au projet de création d'un pôle occidental fort résultant du rapprochement en cours entre le groupe EOS Holding, EDF et Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel). Par conséquent, il est dans l'intérêt d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) de simplifier au mieux la structure de son actionnariat et de disposer d'un actionnariat disposant d'intérêts convergents, composé essentiellement de ses preneurs d'énergie. L'ambition de l'offrant, partagée par le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), est de donner à cette dernière société une caractéristique encore plus marquée de société de partenaires, ce qu'elle est pour une bonne partie dans les faits.

Prix équitable : Le prix proposé correspond au cours moyen d'ouverture des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) au cours des 30 jours derniers de bourse jusqu'à et y compris le 27 juin 2007 qui était de CHF 613.50 majoré d'une prime (en précisant que durant cette période, il n'y a eu que six cours d'ouverture du titre en question auprès de la SWX Swiss Exchange). La moyenne des cours moyens annuels de clôture de chacune des années de 2001 jusqu'au 18 juillet 2006 était de CHF 251.55, tandis que la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 18 juillet 2006) a été de CHF 573.11. Le prix de l'Offre consacre ainsi une prime d'environ 150.45% par rapport à la moyenne des cours moyens annuels de clôture de 2001 jusqu'au 18 juillet 2006 et environ une prime de 9.97% par rapport à la moyenne des cours de clôture de 2006 (jusqu'au 18 juillet 2006). Le cours de clôture des actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) du 27 juin 2006 (dernier jour de bourse lors duquel l'action a été négociée avant le jour du dépôt de l'Offre) se montait à CHF 600.00 et à CHF 612.00 le 19 juillet 2006. PricewaterhouseCoopers SA, mandatée par le Conseil d'administration pour établir une attestation d'équité (Fairness Opinion), lui a permis, notamment sur la base d'un modèle de marché de l'énergie, de conclure que l'Offre d'Energie Ouest Suisse (EOS), revalorisée par rapport à l'annonce préalable du 28 juin 2006, était financièrement adéquate et équitable pour les actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). Pour obtenir gratuitement l'attestation d'équité de PricewaterhouseCoopers SA, veuillez vous référer au chiffre 14 « Documents » ci-après.

Sur invitation du Conseil d'administration de EES, le prix offert le 28 juin 2006 a donc été ajusté par l'Offrant pour mieux se situer dans la fourchette d'estimation de PricewaterhouseCoopers SA. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration estime que l'Offre permet aux actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) de vendre leurs actions à des conditions équitables et recommande à ceux-ci d'accepter l'Offre.

10.3. Organes et conflits d'intérêts

10.3.1. Conseil d'administration et direction opérationnelle

Le Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) se compose des personnes suivantes:

Wider Michael, président, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2001 ; Nationalité suisse, juriste, MBA ; Directeur d'EOS Holding (Lausanne), Directeur Opérationnel d'Energie Ouest Suisse (EOS) (Lausanne); Administrateur de CISEL SA (Matran, FR), de Centrale Thermique de Vouvry SA (Vouvry), de Salanfe SA (Vernayaz) et de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (Chateaux-d'Oex).

NB : Comme Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) n'occupe pas de personnel propre, la direction de la société est assumée par Energie Ouest Suisse (EOS), en exécution du mandat de gestion des ouvrages en faveur de l'offrant du 10 novembre 1969, de sorte que le management d'Energie Ouest Suisse (EOS), dont M. Michael Wider est responsable de la direction opérationnelle, est aussi responsable de la direction opérationnelle d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). La gestion effective des ouvrages a été déléguée par Energie Ouest Suisse (EOS) à HYDRO Exploitation SA.

Méan Philippe, vice-président, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2003 ; Nationalité suisse, Ingénieur civil EPFL ; Directeur d'EOS Holding (Lausanne) ; Directeur Energie d'Energie Ouest Suisse (EOS) (Lausanne) ; Président des Conseils d'administration de Centrale Thermique de Vouvry SA (Vouvry) et Salanfe SA (Vernayaz) ; membre des Conseils d'administration de Centrales Nucléaires en Participation SA (CNP) (Berne), Electra-Massa AG (Naters), Société des Forces Motrices du Grand-St-Bernard SA (Bourg-St-Pierre), Forces Motrices de Fully SA (Fully), Forces Motrices de Martigny-Bourg SA

(Martigny), Forces Motrices Hongrin-Léman SA (Châteaux-d'Oex), Grande Dixence SA (Sion), Gommerkraftwerke AG (Ernen).

Deschenaux Jean, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2006 ; Nationalité suisse, licencié en droit ; Administrateur d'EOS Holding (Lausanne), d'AVENIS (Lausanne), d'Energie Ouest Suisse (EOS), de Grande-Dixence SA (Sion), du Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand Fribourg (Fribourg) ; Président de Promair SA (Hauterive/ FR).

Dirren René, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2001 ; Nationalité suisse, contrôleur financier ; Directeur d'EnAlpin AG (Viège), délégué d'Aletsch AG (Mörel) et EnAlpin AG (Viège) ; Président de Kraftwerk Lötschen AG (Steg), KW Riedji AG (Stalden), EVWR Energiedienste Visp – Westliche Raron AG (Visp), Vice-président de Valgrid SA (Sion), VED Visp Energie Dienste AG (Visp), EVG Grächen AG (Grächen), EVR Energieversorgung Raron AG (Raron), ENAG Energiedienste Niedergesteln AG (Niedergesteln), EVN Energieversorgung Nikolai AG (St. Niklaus), KW Ackersand I AG (Stalden), membre des Conseils d'administration de Rheinkraftwerk Neuhausen AG (RKN) (Neuhausen am Rheinfeld), Energiedienst Holding AG (Laufenburg), Rhonewerke AG (Ernen), Kraftwerke Gougra AG (Sierre), Kraftwerk Aegina AG (Ulrichen), Elektrizitätswerk Rheinau AG (Rheinau) et Valaiscom AG (Visp).

Dumas Olivier, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 1999 ; Nationalité suisse, ingénieur ETS ; Chef de la Représentation d'Atel pour le Valais; Directeur d'Electricité d'Emosson SA (Martigny) ; Vice-président de Sinergy Infrastructure SA (Martigny) et Sinergy Commerce SA (Martigny) ; Vice-Président de Forces Motrices de Martigny-Bourg SA (Martigny), Président de la commune de Martigny.

Escher Rolf, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (délégué de l'Etat du Valais) depuis 1998 ; Nationalité suisse, avocat et notaire, licencié en droit ; Président d'EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG (Brig-Glis), EBG Energie-Beteiligungs-Gesellschaft AG (Brig-Glis), KWGS Kraftwerk Ganterbach-Saltina AG (Brig-Glis); membre des Conseils d'Electra-Massa AG (Naters) (délégué de l'Etat du Valais) et d'Aletsch AG (Mörel). Conseiller aux Etats.

Heydecker Peter, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2006 ; Nationalité suisse, Ingénieur en électricité diplômé ETS ; Directeur Commerce et Trading d'AVENIS (Lausanne) ; Directeur d'EOS Trading (Lausanne) ; membre des Conseils de Centrales Electra-Massa AG (Naters), Gommerkraftwerke AG (Ernen), Union des exportateurs d'énergie électrique (Zürich) ; membre du Börsenrat EEX (Leipzig).

Schweickardt Hans, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) depuis 2003; Nationalité allemande, ETH Zürich, Stanford/Insead; Directeur général d'Energie Ouest Suisse (EOS) (Lausanne) ; Directeur général d'EOS Holding (Lausanne); Président du Conseil d'EOS Trading (Lausanne) ; Président de l'association "Organisation der Schweizerischen Stromverbundunternehmen" (Swisselectric) (Berne) et Centrales Nucléaires en Participation SA (CNP) (Berne) ; membre de l'association Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen (VSE) (Aarau), de l'association internationale sans but lucratif Union de l'industrie électrique-EURELECTRIC (Bruxelles), de l'association economiesuisse (Zürich) ; Membres des Conseils d'administration de Motor-Columbus AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel), Centrale Thermique de Vouvry SA (Vouvry) et de Grande Dixence SA (Sion).

Schwestermann Anton, administrateur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (délégué de l'Etat du Valais) depuis 1995 ; Nationalité suisse, ingénieur en électricité diplômé FH ; Ancien directeur d'EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG ; Président des Conseils de Rhonewerke AG (Ernen), de Kraftwerk Aegina AG (Ulrichen) et Valgrid SA (Sion), Vice-président de FMV (Sion) et de Kraftwerk Lötschen AG (Steg); Vice-président du groupe EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG (Brig-Glis).

10.3.2. Conflits d'intérêts

Des contrats de travail ou mandat, qui imposent directement ou indirectement aux membres du Conseil d'administration de voter selon les instructions d'Energie Ouest Suisse (EOS) ont été conclus entre Energie Ouest Suisse (EOS), respectivement entre les sociétés faisant partie du groupe et tous les membres du Conseil d'administration, à l'exclusion de MM. René Dirren, Rolf Escher, Anton Schwestermann. La situation est identique s'agissant de M. René Dirren à l'égard d'EnAlpin AG, de M. Olivier Dumas à l'égard d'Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) et de MM. Rolf Escher et Anton Schwestermann à l'égard de d'EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG.

En raison de l'union personnelle avec certains des membres du Conseil d'administration de l'offrant et/ou des personnes agissant de concert avec l'offrant, respectivement en vertu de contrats de travail ou de mandats, les administrateurs concernés d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) sont sujets à des conflits d'intérêts, puisqu'ils doivent également défendre les intérêts d'Energie Ouest Suisse (EOS) et/ou des personnes agissant de concert avec cette dernière.

L'Offre n'aura pas de conséquences financières pour les membres du Conseil d'administration. Il est prévu que tous les membres du Conseil d'administration poursuivent leur mandat et perçoivent les mêmes indemnités qu'ils percevaient en tant que membres du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). Il n'existe aucun accord prévoyant une rémunération particulière en cas de non prolongation de leur mandat en tant que membres du Conseil d'administration. Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) ne fait état d'aucun organe ou collaborateur bénéficiant d'un dédommagement pour cause de départ ou toute autre attention financière (notamment « parachutes dorés »). Il n'existe pas d'autres accords entre Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) d'une part et ses organes, Energie Ouest Suisse (EOS) ou les personnes agissant de concert avec elle, d'autre part.

10.3.3. Conséquences dans l'établissement du rapport par le Conseil d'administration

L'union partielle et personnelle des administrateurs de l'offrant et d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) et/ou des personnes agissant de concert avec l'offrant pourrait dès lors avoir des répercussions défavorables sur la fixation du prix de l'Offre pour les actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). En conséquence, le Conseil d'administration, pour émettre sa recommandation, s'est principalement basé sur l'attestation d'équité (Fairness Opinion) de PricewaterhouseCoopers SA qui démontre que le prix offert par l'offrant de CHF 630.00 par action se situe dans la bonne moyenne de la fourchette de la Fairness Opinion.

10.3.4. Direction opérationnelle

La direction de la société est assumée par Energie Ouest Suisse (EOS), en exécution du mandat de gestion des ouvrages confié à EOS du 10 novembre 1969 (voir également chiffre 10.3.1. ci-dessus). La gestion effective des ouvrages a ensuite été déléguée par Energie Ouest Suisse (EOS) à HYDRO Exploitation SA.

10.4. Principaux actionnaires

Au 28 juin 2006, Energie Ouest Suisse (EOS) détient 127'534 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) ce qui correspond à 79.709% du capital-actions et des droits de vote d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.). EnAlpin AG détient 10'563 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (soit 6.602% du capital-actions et des droits de vote), Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) détient 2'666 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (soit 1.666% du capital-actions et des droits de vote), EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG détient 3'000 actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) (soit 1.875% du capital-actions et des droits de vote).

Le Conseil d'administration est informé que EnAlpin AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) et EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG se sont engagées à ne pas présenter leurs actions dans le cadre de l'Offre d'Energie Ouest Suisse (EOS). Un accord entre l'offrant, EnAlpin AG, Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel) et EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG prévoit la répartition des titres à l'issue de la procédure d'offre publique d'achat (l'offrant visant une participation de 80% et les participations de chacun des consorts devant finalement coïncider avec répartition subséquente de l'énergie produite). Le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.).

10.5. Faits nouveaux depuis le dernier boucllement

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance de faits nouveaux depuis la date du boucllement intermédiaire des comptes au 30 juin 2006 venant modifier le patrimoine, la situation financière de la société, ses résultats ou ses perspectives. A noter quand même, la décision importante du 23 mars 2006 du Conseil d'administration de procéder à l'assainissement du barrage de Serra (construit en 1952) à l'horizon 2008-2009 ; la nécessité de ces travaux était déjà mentionnée dans le Rapport annuel 2005 en page 5. Le rapport annuel 2005 d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) et le rapport intermédiaire peuvent être obtenus gratuitement aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

Lausanne, le 26 juillet 2006

Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Michael Wider
Président du Conseil d'administration

Peter Heydecker
Membre du Conseil d'administration

11. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

L'annonce préalable et l'offre d'achat ont été soumises à la Commission des OPA avant leur publication. Le 2 août 2006, la Commission des OPA a en substance adopté la recommandation suivante :

- L'offre d'Energie Ouest Suisse (EOS) est conforme à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante à l'ordonnance sur les OPA (art. 4): libération de l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14 al. 2).

12. EXECUTION DE L'OFFRE

12.1. Information/Déclaration d'acceptation

12.1.1. Déposants

Les actionnaires d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) qui ont déposé leurs actions au porteur auprès d'une banque en dépôt ouvert et qui souhaitent accepter l'Offre sont priés de suivre les instructions de leur banque.

12.1.2. Personnes conservant leurs actions à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions au porteur à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent obtenir gratuitement le prospectus d'offre et le formulaire « Déclarations d'acceptation » aux coordonnées figurant ci-après sous chiffre 14 « Documents ».

Les personnes conservant leurs actions à domicile sont priées de remettre au plus tard le 21 septembre 2006 à 16h00 (heure en Suisse), l'action ou les actions au porteur non annulées, avec les coupons No. 11 et suivants, accompagnés du formulaire « Déclaration d'acceptation » complété et dûment signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

EOS : Energie Ouest Suisse (EOS)
à l'att. de M. Daniel Burkhardt
Responsable des Affaires Juridiques
pl. de la Gare 12
Case postale 570
1001 Lausanne
Suisse

BCV : Banque Cantonale Vaudoise
Livraison titres 10 - 120
Case postale 300
1001 Lausanne
Suisse

12.2. Domicile d'acceptation et de paiement

Energie Ouest Suisse (EOS) a chargé la Banque Cantonale Vaudoise de l'exécution de l'Offre, en tant que domicile d'acceptation et de paiement.

12.3. Blocage des titres / Négoce boursier

Les actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) présentées à l'acceptation de l'Offre et déposées sont bloquées par la banque dépositaire et ne peuvent plus être négociées.

12.4. Paiement du prix de l'Offre

Energie Ouest Suisse (EOS) effectuera le paiement du prix proposé de CHF 630.00 nets par action au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) présentée à l'acceptation et bloquée, après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, vraisemblablement avec valeur 5 octobre 2006. Les déposants recevront le versement par le biais de leur banque dépositaire. Pour les personnes conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire, le versement sera effectué directement par la Banque Cantonale Vaudoise à réception des montants librement disponibles à cet effet d'Energie Ouest Suisse (EOS) selon les instructions de l'actionnaire indiquées sur le formulaire « Déclaration d'acceptation ».

12.5. Répartition des frais

La vente des actions au porteur d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) déposées dans des banques en Suisse, se fait sans frais ni commissions dans le cadre de la présente offre.

Energie Ouest Suisse (EOS) prendra à sa charge le droit de timbre fédéral de négociation.

12.6. Décotation / Annulation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Comme le négoce régulier des actions n'était déjà plus garanti avant la publication, à cause du faible nombre d'actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) se trouvant dans le public, il est prévu de demander la décotation de ces actions de la SWX Swiss Exchange, indépendamment du nombre de titres présentés à l'acceptation de l'Offre.

Au cas où Energie Ouest Suisse (EOS) et les personnes agissant de concert avec elle détiendraient plus de 98% des droits de vote d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) à l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation, respectivement dans un délai de trois mois suivant l'expiration de ce délai, Energie Ouest Suisse (EOS) demandera l'annulation des titres restant selon l'article 33 LBVM après l'exécution de l'Offre.

12.7. Droit applicable et for

L'Offre, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent, sont soumis au **droit suisse**.

En cas de litige, **les tribunaux ordinaires du lieu du siège de l'Offrant, à Lausanne en Suisse, sont exclusivement compétents.**

13. CALENDRIER

7 août 2006	Publication de l'Offre; début de la durée de l'Offre
1^{er} septembre 2006 à 16 h00 (heure en Suisse)	Fin de la durée de l'Offre*
4 septembre 2006	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
8 septembre 2006	Publication du résultat intermédiaire définitif et début du délai supplémentaire d'acceptation*
21 septembre 2006 à 16 h00 (heure en Suisse)	Fin du délai supplémentaire d'acceptation *
22 septembre 2006	Publication du résultat final provisoire*
28 septembre 2006	Publication du résultat final définitif*
5 octobre 2006	Versement du prix de l'Offre*

* Energie Ouest Suisse (EOS) se réserve le droit de prolonger la durée de l'Offre une ou plusieurs fois, conformément aux conditions mentionnées ci-dessus sous chiffre 3.5. « Durée de l'Offre ». Si tel est le cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

14. DOCUMENTS

Les documents suivants

Prospectus d'offre en français

Prospectus d'offre en allemand

Déclaration d'acceptation

Rapport annuel 2005 d'Energie Ouest Suisse (EOS)

Rapport annuel 2005 d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

Attestation d'équité (« Fairness Opinion »)

Rapport annuel 2005 d'EOS Holding

Rapport intermédiaire 2006 d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)

peuvent être obtenus gratuitement aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : Energie Ouest Suisse (EOS), à l'att. de M. Daniel Burkhardt, Resp. des Affaires Juridiques, pl. de la Gare 12, case postale 570, 1001 Lausanne, Suisse

Téléphone : + 41 (0)21 341 21 77

Télécopieur : + 41 (0)21 341 27 27

Email : info@eosholding.ch

Internet : <http://www.eosholding.ch>

ou

Adresse postale : Banque Cantonale Vaudoise, Emissions 139-1404, case postale 300, 1001 Lausanne, Suisse

Téléphone : + 41 (0)21 212 16 28

Télécopieur : + 41 (0)21 212 13 58

Email : georges.suri@bcv.ch

Lausanne, le 7 août 2006

Energie Ouest Suisse (EOS)

TABLE DES MATIERES

1.	Restrictions de vente et de distribution	2
1.1.	En général	2
1.2.	United States of America	2
1.3.	United Kingdom	2
2.	Historique et motivation de l'Offre	2
3.	L'Offre	3
3.1.	Annnonce préalable	3
3.2.	Objet de l'Offre	3
3.3.	Prix de l'Offre	3
3.4.	Impôts et taxes	4
3.5.	Durée de l'Offre	4
3.6.	Délai supplémentaire d'acceptation	4
3.7.	Conditions	4
4.	Informations relatives à l'offrant	5
4.1.	Energie Ouest Suisse (EOS)	5
4.1.1.	Raison sociale, siège et durée	5
4.1.2.	Capital	5
4.1.3.	Actionnaires	5
4.1.4.	Activités de la société	5
4.1.5.	Rapport annuel	6
4.2.	Personnes agissant de concert	6
4.2.1.	Généralités	6
4.2.2.	Indications sur EnAlpin AG	6
4.2.3.	Indications sur Aare-Tessin AG für Elektrizität (Atel)	6
4.2.4.	Indications sur EWBN Elektrizitätswerk Brig-Naters AG	7
4.2.5.	Indications sur EOS Holding	7
4.3.	Achats et ventes d'actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	8
4.4.	Actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.) détenues par l'offrant	8
5.	Financement	8
6.	Informations relatives à la société visée	8
6.1.	Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	8
6.1.1.	Raison sociale, siège et durée	8
6.1.2.	Capital	8
6.1.3.	Rapport annuel et rapport intermédiaire	8
6.2.	Intentions de l'offrant concernant Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	9
6.3.	Accords liant l'offrant et Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.), leurs organes, leurs actionnaires ou les communes concédantes	9
6.3.1.	Contrat de vente d'énergie du 1 ^{er} avril 1997	9
6.3.2.	Contrat de fourniture à Simplon-Dorf du 30 juin 1998	9
6.3.3.	Contrat de fourniture à Gondo-Zwischenberg du 30 juin 1998	9
6.3.4.	Mandat de gestion des ouvrages en faveur de l'offrant du 10 novembre 1969	9
6.3.5.	Autres accords	10
6.4.	Informations confidentielles de l'offrant concernant Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	10
7.	Publication	10
8.	Attestation d'équité (« Fairness Opinion »)	10
9.	Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 LBVM	10
10.	Rapport du Conseil d'administration d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	11
10.1.	Recommandation	11
10.2.	Argumentation	11
10.3.	Organes et conflits d'intérêts	12
10.3.1.	Conseil d'administration et direction opérationnelle	12
10.3.2.	Conflits d'intérêts	13
10.3.3.	Conséquences dans l'établissement du rapport par le Conseil d'administration	14
10.3.4.	Direction opérationnelle	14
10.4.	Principaux actionnaires	14
10.5.	Faits nouveaux depuis le dernier bouclage	14
11.	Recommandation de la Commission des OPA	15
12.	Exécution de l'Offre	15
12.1.	Information/Déclaration d'acceptation	15
12.1.1.	Déposants	15
12.1.2.	Personnes conservant leurs actions à domicile	15
12.2.	Domicile d'acceptation et de paiement	16
12.3.	Blocage des titres / Négoce boursier	16
12.4.	Paiement du prix de l'Offre	16
12.5.	Répartition des frais	16
12.6.	Décotation / Annulation des actions d'Energie Electrique du Simplon SA (E.E.S.)	16
12.7.	Droit applicable et for	16
13.	Calendrier	16
14.	Documents	17